

LA PROCÉDURE « CÉSURE » À RENNES 2

En raison de la situation sanitaire et des incertitudes liées à son évolution, nous alertons les étudiants sur le fait que nous ne pouvons garantir à ce stade la possibilité d'effectuer une césure à l'étranger.

QUI ?	QUOI ?	COMMENT ?	QUAND ?	OÙ ?
<p>L'ÉTUDIANT.E inscrit.e à l'université qui souhaite bénéficier du dispositif « Césure »</p>	<p>S'INFORME sur le cadre et les formalités/modalités du dispositif. (https://intranet.univ-rennes2.fr/devu/cesure). Si la demande de l'étudiant.e répond au cadrage, il.elle TÉLÉCHARGE un dossier de candidature.</p>	<p>TÉLÉCHARGE un dossier de candidature sur le site (https://intranet.univ-rennes2.fr/devu/cesure) COMPLÈTE le dossier, y joint les pièces justificatives et TRANSMET le dossier à la DEVU.</p>	<p>-La date limite de dépôt des dossiers pour tous les étudiant.e.s pour le premier semestre ou l'année universitaire complète : 19 JUIN 2022</p> <p>-Une seconde campagne est ouverte uniquement pour les NÉO-BACHELIER.E.S ET LES L3 QUI PASSENT EN M1 pour le premier semestre ou l'année universitaire complète Date limite : 21 AOÛT 2022</p> <p>-La date limite de dépôt des dossiers pour TOUS LES ÉTUDIANTS pour le second semestre est : 22 NOVEMBRE 2022</p>	<p>Le dossier est à ENVOYER par courrier à la DEVU ou à DÉPOSER à l'accueil au 2^e étage du bâtiment P. Dans les deux cas, le dossier doit être à l'attention du.de la référent.e en charge des dossiers de césure.</p>
<p>La DEVU (le.la référent.e en charge des dossiers de césure)</p>	<p>INFORME les étudiants demandeurs du dispositif, sur rendez-vous, ou par mail, ou par téléphone. PRÉCISE si besoin à l'étudiant.e si il.elle répond aux critères du cadrage. * salome.barrau@univ-rennes2.fr * 02-99-14-11-82</p>	<p>SOUJET le dossier au directeur du département concerné pour avis puis à la commission césure pour validation du dossier. Après accord de ladite commission, INDIQUE à l'étudiant les démarches à suivre.</p>	<p>La date de la commission césure pour les étudiant.e.s actuellement en L1/L2/M2 pour le premier semestre ou l'année universitaire complète est : DÉBUT JUILLET 2022</p> <p>La date de la commission césure pour les NÉO-BACHELIER.E.S ET LES L3 pour le premier semestre ou l'année universitaire complète est : DEBUT SEPTEMBRE 2022</p>	

<p>La COMMISSION CÉSURE</p>	<p>INSTRUIT les dossiers de candidature et rend réponses selon les calendriers retenus.</p>	<p>EXAMINE les dossiers et rend des avis (Défavorable/Favorable/Avec réserve).</p>	<p>Les décisions sont envoyées PAR VOIE POSTALE le lendemain de la commission</p>	<p>* En cas d'AVIS FAVORABLE, l'étudiant.e signe la convention et l'envoie à la DEVU qui elle même la soumet pour signature au.à la Vice-Président.e. Formation. Ce n'est qu'une fois que l'étudiante reçoit de nouveau la convention signée du VP que la procédure est close.</p> <p>Une fois la candidature acceptée la « CONVENTION CÉSURE » est envoyée par courrier postal par la DEVU à l'étudiant.e</p> <p>* En cas d'avis AVEC RÉSERVE. L'étudiant.e signe la convention et y joint les pièces justificatives supplémentaires demandées. Il.elle l'envoie à la DEVU qui elle-même la soumet pour signature au.à la Vice-Président.e. Formation. Ce n'est qu'une fois que l'étudiante reçoit de nouveau la convention signée du VP que la procédure est close.</p> <p>* En cas d'avis DEFAVORABLE. L'étudiant intègre la formation dans laquelle il est inscrit.</p>
------------------------------------	--	---	--	---

Un **RECOURS** gracieux peut être conjointement adressé par courrier au.à la Président.e ou à son.sa représentant.e et au.à la Vice-président.e étudiant.